



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre le trafic parallèle du tabac

Question écrite n° 1979

Texte de la question

M. Grégory Besson-Moreau interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la lutte contre le marché parallèle du tabac. L'augmentation du paquet de cigarettes à 10 euros participe au projet de santé publique du Gouvernement. Néanmoins, cette augmentation doit être accompagnée d'une lutte contre le marché parallèle. Cette lutte peut avoir comme principales mesures : une coordination entre douanes, police nationale, gendarmerie et la magistrature, des actions coup de poing aux frontières sur les circuits de livraison des colis dans les quartiers où le trafic sévit, des contrôles renforcés auprès des autocaristes organisant des voyages dans les pays voisins, le renforcement des sanctions comme la fermeture immédiate d'un commerce vendant des cigarettes de contrebande. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour lutter contre ce marché parallèle dans la mesure où le paquet va augmenter de dix euros.

Texte de la réponse

La notion de « marché parallèle » doit être comprise comme l'ensemble des ventes réalisées « hors-réseau des débiteurs de tabac ». Ce marché hors-réseau est constitué à la fois des achats légaux (achats transfrontaliers pour consommation personnelle) et des achats illégaux (contrebande, contrefaçon, vente sur internet...). La hausse de la fiscalité sur les produits du tabac est dictée par un objectif de santé publique devant permettre une réduction de la consommation du tabac notamment chez les jeunes. La divergence des fiscalités et les différences de prix persistantes en Europe portent atteinte à l'efficacité des politiques de lutte contre la prévalence tabagique et constituent effectivement un cadre propice au développement des achats transfrontaliers. C'est pourquoi le Gouvernement va saisir la Commission européenne (CE) sur la nécessité d'une plus grande harmonisation vers le haut de la fiscalité des tabacs manufacturés au niveau européen, notamment des pays limitrophes. Par ailleurs, dans le contexte de montée en puissance du plan national de réduction du tabagisme, et notamment des hausses importantes de fiscalité sur le tabac prévues entre 2018 et 2020, la France plaide, afin de réduire les risques d'achats hors réseau des buralistes, pour une révision de la directive no 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 en vue de mettre en place de véritables seuils limitatifs dans le cadre de la circulation intracommunautaire de tabac détenu par les particuliers, en lieu et place des « niveaux indicatifs » actuels. La ministre des solidarités et de la santé ainsi que le ministre de l'action et des comptes publics effectueront des déplacements dans les États membres limitrophes afin de convaincre nos partenaires européens de la nécessité de lutter contre le trafic transfrontalier. Enfin, l'administration des douanes a programmé un plan de renforcement de la lutte contre le commerce illicite du tabac. Ce plan vise à intensifier les contrôles mis en œuvre par les services douaniers sur l'ensemble des vecteurs de contrebande de tabacs, dont les autocars et le fret express. Dans ce cadre, des contrôles renforcés seront menés dans les zones frontalières mais également dans les zones urbaines, sur des lieux de vente de cigarettes préalablement identifiés. Des actions de contrôles conjoints douane-police et douane-gendarmerie seront ainsi proposées localement au préfet de région. Également, des actions en comités opérationnels départementaux anti-fraude se mobiliseront sur ce sujet et cibleront des commerces de revente illicite de cigarettes. Parallèlement sera effectuée une recherche de l'identification des avoirs criminels. Il sera demandé aux services douaniers de

proposer systématiquement aux préfets les fermetures administratives de ces lieux de vente.

Données clés

Auteur : [M. Grégory Besson-Moreau](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1979

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Action et comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 mars 2018

Question publiée au JO le : [17 octobre 2017](#), page 4928

Réponse publiée au JO le : [3 avril 2018](#), page 2782